

DÉCLARATION D'INTENTION

DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION LINGUISTIQUE ET ÉDUCATIVE

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU ROYAUME DU DANEMARK

Le ministre de l'Éducation nationale de la République française et la ministre de l'Éducation du Royaume du Danemark, ci-après dénommés « les Signataires » :

- Se référant à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Danemark signé le 15 février 1967 ;

- Désirant mettre en valeur l'importance de l'éducation et de la culture, essentielles à l'édification de sociétés inclusives et solidaires, ainsi qu'au maintien de leur compétitivité ;

- Souhaitant rapprocher les systèmes éducatifs français et danois et soucieux de renforcer leur vision commune sur les politiques éducatives de chaque pays et sur leurs ambitions pour les jeunes générations ;

Compte tenu des décisions du Conseil européen du 14 décembre 2017 appelant chaque État européen à renforcer l'apprentissage des langues étrangères, afin que tous les jeunes puissent parler au moins deux langues étrangères européennes en plus de leur langue maternelle ;

Exprimant leur intérêt de valoriser la coopération bilatérale dans le champ de l'éducation par le développement des programmes d'échanges entre la France et le Danemark ;

Déclarent ce qui suit :

Les Signataires souhaitent encourager et développer la coopération linguistique et éducative entre la France et le Danemark sur la base de l'égalité, de la réciprocité et des avantages mutuels, dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur dans les deux pays et dans la limite des budgets de fonctionnement habituels disponibles au sein des administrations concernées.

Les Signataires se proposent d'identifier de nouveaux domaines d'actions de coopération, qui pourront constituer des opportunités pour renforcer ou étendre les actions de coopérations existantes. La coopération décrite dans cette déclaration pourra inclure, sans s'y limiter, l'organisation d'ateliers, de séminaires, de conférences, de visites d'études, de partenariats scolaires, de programmes de mobilité pour les élèves, les enseignants et les cadres éducatifs, d'échanges d'expertises, de ressources pédagogiques et de bonnes pratiques, si ces actions sont jugées nécessaires et opportunes par les Signataires. Ces actions n'affecteront pas les relations déjà établies entre les institutions et les systèmes scolaires respectifs.

1. Coopération linguistique

Les Signataires se proposent de soutenir l'apprentissage de la langue du pays partenaire en :